

Département de l'Isère
Arrondissement de Vienne
Canton de La Verpillière



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2024-005

Le Maire de la Commune de VALENCIN,
VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU la délibération n°2020-010 en date du 5 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée
n'excédant pas douze ans,
VU le dossier de [REDACTED]
VU la vacance de l'appartement T2 sis Route de Lyon HLM La Ruelle
VU la décision n°2024-004 en date du 29 Mars 2024 par laquelle il a été décidé de louer à [REDACTED]
[REDACTED] l'appartement de type T2 sis dans l'immeuble la Ruelle

DECIDE

Article 1 : de dire que la décision n°2024-004 comporte une erreur matérielle. Le montant du loyer est
fixé à 480.00€/mois et non pas 380.00€ comme indiqué.

Article 2 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du
Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier.

A VALENCIN, le 04/04/2024

Le Maire

Bernard JULLIEN

